

Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 15 juillet 2024.

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze juillet à vingt heures,
Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent MICHEL, Maire.

Nombres de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 14
En exercice : 14
Qui ont pris part à la Délibération : 12
Date de la convocation : 8 juillet 2024
Date d'affichage : 8 juillet 2024

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, BARBIER Philippe, CHARVET Marie-Laure, DUPERRAY Pauline, FERRAND John, GOBERTIER Bruno, MERMILLOD-BLONDIN Nadège, RONDEAU Marlène.

Excusés : M. DESROCHE Henri, PIRODON Valérie

Absents : MM. DESROCHE Henri, MOREL Serge, PIRODON Valérie, PONCET Lionel.

Pouvoirs. DESROCHE Henri à MICHEL Laurent, PIRODON Valérie à CHAUT-SARRAZIN Agnès

Secrétaire de séance : Mme Agnès CHAUT-SARRAZIN.

Ordre du jour :

- Subventions 2024 aux associations
- Fonds d'urgence Vallée du Vénéon
- Convention téléalarme avec le CCAS de Bourgoin-Jallieu
- Délibération RODP chantier ENEDIS
- Bâtiment Périscolaire - Avenants au marché
- Modification règlement location salle des fêtes Camille Barbier
- Compte-rendu bâtiment et voirie
- Compte-rendu Conseil d'école
- Compte-rendu commission urbanisme
- Compte-rendu VDD
- Questions diverses.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du 09 juin 2024, valide ce dernier, à l'unanimité des membres présents.

N° 2024-025 – Vote des subventions pour 2024

Le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes aux organismes ci-dessous, pour l'année 2024 :

ACCA	300,00 €
USCP	500,00 €
ADMR Branche Aide-ménagère St Didier Base : 1 €/hab.	980,00 €
ADMR SSIAD des 2 Vallées Val de Virieu	300,00 €
Centre Léon Bérard	250,00 €
Pupilles Enseignement Public	50,00 €
Ski Club La Tour du Pin	100,00 €

Rugby Club les Vallons	100,00 €
Ass. Coordination G�rontologique Virieu	50,00 €
EFMA Bourgoin Jallieu – 5 �l�ves	300,00 €
MFR Coublevie – 1 �l�ve	60,00 €

N  2024-026 – Fond d’aide d’urgence du D partement suite aux intemp ries dans la vall e du V n on en Oisans

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que du 21 au 23 juin 2024, les violentes intemp ries et les crues torrentielles qui s’en sont suivies ont provoqu  de tr s lourds d g ts dans la vall e du V n on en Oisans. Cette crue in dite a d vast  en tr s grande partie le hameau de la B rarde, haut lieu de la montagne et de l’alpinisme en Is re. De nombreuses habitations ont  t  englouties, les eaux ont  ventr  des routes provoquant l’isolement de plusieurs hameaux et villages.

Le 28 juin 2024 l’assembl e d partementale a d lib r  la cr ation d’un fonds d’aide d’urgence destin    soutenir les collectivit s locales et structures intercommunales sinistr es et   financer les d penses d’investissement destin es   la reconstruction, remise en  tat des biens endommag s (b timents, voiries, voies vertes, r seaux,  clairage public...) relevant du p rim tre li    l’ tat de catastrophe naturelle.

Le D partement collecte l’ensemble des aides financi res des collectivit s et autres donateurs et leur reversement aux collectivit s et structures intercommunales du p rim tre sinistr  en fonction des travaux   engager. Le plancher minimum de la contribution est fix    1 000  .

Dans ce contexte, il est propos  que la commune contribue au fonds d’aide d’urgence du D partement suite aux intemp ries dans la vall e du V n on en Oisans   hauteur de 1 000  .

Cette contribution est vers e en une fois et en totalit  au D partement qui  mettra un titre de recette   la signature de la convention de suivi.

Le Conseil Municipal, apr s en avoir d lib r , d cide   l’unanimit  :

- **D’attribuer** la contribution de 1000   en faveur du fonds d’aide d’urgence du D partement suite aux intemp ries dans la vall e du V n on en Oisans,
- **D’approuver** et d’autoriser la signature de la convention de contribution au fonds d’aide d’urgence entre le D partement et la commune jointe en annexe.

N  2024-027 – Renouvellement de la convention de partenariat liant la commune avec le CCAS de Bourgoin-Jallieu pour le service t l alarme.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune de Bourgoin-Jallieu a remis   jour sa convention relative   l’utilisation du service t l alarme pour favoriser le maintien   domicile du public s nior de la commune de Le Passage.

Il donne lecture de cette convention dont les points principaux sont les suivants :

- la Mairie traite la demande de t l alarme de l’usager, transf re les informations au CCAS de Bourgoin-Jallieu et prend rendez-vous pour l’installation du transmetteur reli    la centrale d’ coute su Service d partemental Incendie et secours de l’Is re (SDIS).
- Elle s’engage  galement   effectuer des visites trimestrielles chez l’usager afin de tester le dispositif t l alarme et   signaler au service t l alarme de Bourgoin-Jallieu tout dysfonctionnement rencontr  chez l’abonn .

- Le CCAS de Bourgoin-Jallieu établira un contrat d'abonnement avec l'abonné, il procédera à l'installation du matériel adapté et son raccordement avec la centrale d'écoute du SDIS, assurera tout dépannage ou remplacement en cas de dysfonctionnement.
- La facturation sera émise par le CCAS de Bourgoin-Jallieu à l'encontre de la Mairie de Le Passage. La mairie émettra à son tour les titres de recettes individuels aux abonnés de ce service.
- Les impayés restent à la charge de la commune de Le Passage.
- Le partenariat entre la commune et le CCAS de Bourgoin-Jallieu est consenti à titre gratuit.
- Cette nouvelle convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de partenariat avec le CCAS de Bourgoin-Jallieu dans le cadre de la téléalarme.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

N° 2024-028 – Délibération fixant le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur ouvrage du réseau public de distribution d'électricité

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal de la parution au journal officiel du décret n°2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz.

Ce décret vient notamment modifier les articles R 2333-105-1 et R 2333-105-2 qui déterminent le mode de calcul du plafond de la « RODP provisoire » due pour les ouvrages de transport d'électricité d'une part, et pour les ouvrages de distribution d'électricité d'autre part.

Ainsi, conformément à ces nouvelles dispositions réglementaires, le plafond de la RODP provisoire, dite « RODP de chantier », est aujourd'hui déterminé de la manière suivante :

- Pour les ouvrages de transports
 $PR'T = 0,70 * LT$
 Où :
 PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;
 LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
- Pour les ouvrages de distribution
 $PR'D = PRD/5$
 Où :
 PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;
 PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Vu cet exposé ;

Vu les nouvelles modalités de calcul du plafond des RODP « provisoire » rappelées ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** le montant de la RODP provisoire aux niveaux des plafonds prévus par les articles R 2333-105-1 et R 2333-105-2 du CGCT
- **De notifier** au concessionnaire ENEDIS pour la distribution publique d'électricité et à RTE pour le transport public d'électricité, la présente délibération.

N° 2024-029 – Avenant n°1 marché travaux Étanchéité Lot 04 Bâtiment périscolaire attribué à l'entreprise NOIR ETANCHEITE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que à la suite d'adaptations sur le chantier celui-ci a été surévalué, cela induit une diminution du marché de l'entreprise NOIR ETANCHEITE. La diminution du montant du marché pour le lot 04 s'élèvent à 1 646.85 € H.T.

Le montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 1 646.85 €
- Montant TTC : - 1 976.22 €

soit un nouveau montant HT du marché pour le lot 04 Etanchéité de 41 087.48 €, soit une diminution de 3.85% par rapport au montant initial du marché.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après délibérations,
VU le code de la commande publique

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2023/014 du 15 mai 2023 relative à l'attribution du marché de construction d'un bâtiment périscolaire.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024,

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents de conclure l'avenant de diminution avec l'entreprise NOIR ETANCHEITE dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée.

Lot n° 04 : **Attributaire** : Entreprise NOIR ETANCHEITE – 51 Impasse de la plaine – 38300 NIVOLAS-VERMELLE

Marché initial : 42 734.33 € HT

Avenant n° 1 : - 1 646.85 € HT

Nouveau montant du marché : 41 087.48 € HT

soit un nouveau montant HT du marché pour le lot 04 Etanchéité de 41 087.48 €, soit une diminution de 3.85% par rapport au montant initial du marché.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

N° 2024-030 – Avenant n°1 marché travaux Maçonnerie – Gros Œuvre Lot 02 Bâtiment périscolaire attribué à l'entreprise GUTTIN - VESIN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le devis initial le montant concernant la réalisation d'un dallage béton balayé, n'était pas prévue (prestation retirée du Lot 1 VRD) ; cela induit une augmentation du marché de l'entreprise GUTTIN - VESIN.

Les travaux en plus-value au total s'élèvent à 9 058.65 € H.T

Le montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 9 058.65 €
- Montant TTC : 10 870.38 €

soit un nouveau montant TTC du marché pour le lot 02 Maçonnerie – Gros Œuvre de 248 014.08 €, soit une augmentation de 4.58% par rapport au montant initial du marché.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après délibérations,

VU le code de la commande publique

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2023/014 du 15 mai 2023 relative à l'attribution du marché de construction d'un bâtiment périscolaire.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024,

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents de conclure l'avenant d'augmentation avec l'entreprise GUTTIN - VESIN dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée.

Lot n° 02 : **Attributaire** : Entreprise GUTTIN - VESIN – 302 Rue de l'étang de Charles – 38490 LES ABRETS EN DAUPHINE

Marché initial : 197 619.75 € HT

Avenant n° 1 : 9 058.65 € HT

Nouveau montant du marché : 206 678.40 € HT

soit un nouveau montant TTC du marché pour le lot 02 Maçonnerie – Gros Œuvre de 248 014.08 €, soit une augmentation de 4.58% par rapport au montant initial du marché.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

N° 2024-031 – Avenant n°1 marché travaux Cloison – Doublages – Faux-Plafonds - Peinture Lot 08 Bâtiment périscolaire attribué à l'entreprise DIC

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que à la suite d'adaptations sur le chantier celui-ci a été sous-évalué, cela induit une augmentation du marché de l'entreprise DIC.

Les travaux en plus-value au total s'élèvent à 576.80 € H.T

Le montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 576.80 €
- Montant TTC : 692.16 €

soit un nouveau montant TTC du marché pour le lot 08 Cloison – Doublages – Faux-Plafonds – Peinture de 61 392.78 €, soit une augmentation de 1.14% par rapport au montant initial du marché.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après délibérations,

VU le code de la commande publique

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2023/014 du 15 mai 2023 relative à l'attribution du marché de construction d'un bâtiment périscolaire.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024,

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- de conclure l'avenant d'augmentation avec l'entreprise DIC dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée.

Lot n° 08 : **Attributaire** : Entreprise DIC – 105 Rue de la Garenne – 38780 SEPTEME

Marché initial : 50 583.85 € HT

Avenant n° 1 : 576.80 € HT

Nouveau montant du marché : 51 160.65 € HT

soit un nouveau montant TTC du marché pour le lot 08 Cloison – Doublages – Faux-Plafonds – Peinture de 61 392.78 €, soit une augmentation de 1.14% par rapport au montant initial du marché.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

N° 2024-032 : Objet : Approbation du nouveau règlement de la salle Camille Barbier.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les modifications apportées au règlement de la salle Camille Barbier relatives à la mise à disposition de la salle des fêtes aux associations, aux particuliers et aux écoles.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des modifications apportées et après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité d'un règlement pour le bon fonctionnement et l'utilisation de ce bâtiment communal en respectant l'égalité de traitement entre les usagers se trouvant dans des situations comparables,

- DECIDE d'approuver le règlement intérieur de la salle Camille Barbier ci-joint annexé.

- DIT que ces dispositions seront mises en œuvre à compter du 30 juillet 2024,

- PRECISE que l'occupation des locaux ne sera autorisée qu'après signature d'un contrat de location défini par le document rattaché au règlement intérieur,

- INDIQUE que l'autorisation de mise à disposition est toujours prise à titre précaire : même en cas de convention d'occupation, la collectivité conserve la possibilité de mettre fin prématurément à cette autorisation.

- AUTORISE le Maire à signer tout acte à intervenir dans cette affaire,

Point bâtiments

Classe 4

Aujourd'hui, mur ouvert et jambage coté linteau fait, déplacement du chenaux et tuyaux d'évacuation en cours

Le 18 juillet la porte sera livrée, l'escalier métallique est en cours de fabrication.

Les 4 entreprises retenues sont toutes de Le Passage.

Eglise

Pose des lustres chauffants mercredi 17 juillet.

Voirie

Tournée supplémentaire pour le broyage des accotements + ambroisie soit le 19 ou le 22 juillet.

Passage d'Eiffage pour l'emploi sur les chemins. Eiffage énergies doit intervenir pour le passage en LED de l'éclairage public.

Compte rendu du Conseil d'école

L'effectif est constant, l'organisation pour la rentrée prochaine reste la même.

L'accueil des petites sections s'est fait le 24 juin, la réunion de rentrée se fera le 9 septembre.

Compte rendu Commission Urbanisme

Les dossiers suivants ont été traités par la commission :

- Demande Préalable déposée par M. Vial Jean-Baptiste pour la pose de panneaux photovoltaïques et une réfection de toiture – Avis favorable
- Demande Préalable déposée par M. Pountcheff Bruno pour une clôture – Dossier incomplet
- 2 Certificats d'Urbanisme d'information déposés par SELARL Gojon et Couvert – Avis favorable
- Avant-projet sommaire d'aménagement de la zone de l'ancien poulailler : le service urbanisme des VDD va être consulté pour vérifier la compatibilité avec l'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) prévue sur ce secteur et connaître son avis.

Compte rendu Communauté de communes des Vals du Dauphiné

Piégeage des frelons asiatiques 44 signalements en 2021

182 signalements en 2022 pour un budget de 2 500 €

358 signalements en 2023 pour un budget de 5 000 €

En 2024 le budget passe à 8 000 €.

Un référent est nommé dans chaque communes (Philippe BARBIER pour LE PASSAGE).

Questions diverses

Inauguration du bâtiment périscolaire le samedi 7 septembre 2024 à 10h30.

Prochaines réunions :

CCAS le 9 septembre 2024 à 19h

Conseil municipal : Lundi 16 septembre 2024 à 20h précédé de la commission urbanisme.

Le Maire,
Laurent MICHEL

La secrétaire
Agnès CHAUT-SARRAZIN